SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 MAI 2023

Le lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	*Vendredi 12 mai 2023*
Date de l'affichage en mairie	*Vendredi 12 mai 2023*

I. Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 26

II. Contrôle du quorum

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, Mme DEVAINE Colette, M. BOOB Frédéric, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, M. TEXIER Christophe, Mme FOURNIER Sylvia, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, Mme SOULAT Séverine, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise,

Délégations : Mme SIMON Sandrine à Mme LAMANT Marie-Line, Mme MANCEAU Emmanuelle à Mme FOURNIER Sylvia, Mme SOULAT Séverine à Mme BARRY Marie-Christine, M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot,

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.
Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 mars 2023, a été transmis par courrier vendredi 12 mai 2023 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 20 mars 2023.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

V. Registre des décisions du Maire

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire prend acte des décisions suivantes :

Numéro	Objet	Servic
DC/2023/01	Acceptation de la somme de 781,70 €uros de la MAIF concernant le remboursement lié au sinistre M221013937P	Comptab
DC/2023/02	Acceptation de la somme de 190,53 €uros de la MAIF concernant le remboursement lié au sinistre M220179920M	Comptab
DC/2023/03	Acceptation de la somme de 608,32 €uros d'AXA concernant le remboursement lié au sinistre 0000013023648173	Comptab
DC/2023/04	Acceptation de la somme de 12 076,64 €uros de la MAIF concernant le remboursement lié au sinistre M230448222D	Comptab

VI. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

1. Aménagement du Pôle éducation-formation dans l'ancien tribunal – demande de subventions
2. Projet de création d'un skate-park, demande de subvention au Département
3. Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epernon – demande de subventions
4. Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epernon – demande de subvention DRAC – maîtrise d'œuvre
5. Participation communale aux opérations de lutte contre le frelon asiatique
6. Signature de la convention de mise à disposition de l'aire de stockage des boues

Scolaire :

7. Participation acquisition matériel de cuisson restauration scolaire
8. Approbation du règlement intérieur de la garderie maternelle

Personnel communal :

9. Convention de mise à disposition d'un agent communal au CSCC (été actif)

10. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du personnel avec le Handball Club du Confolentais
11. Convention de mise à disposition d'un agent communal au Football Club du Confolentais
12. Mise à disposition d'un agent communal au C.S.C.C. dans le cadre de la restauration du mercredi midi
13. Convention relative aux frais engagés pour la restauration du mercredi midi au C.S.C.C.
14. Création d'un poste non permanent - Contrat de projet Conseiller numérique
15. Création de deux postes
16. Création d'un poste pour avancement de grade
17. Modification du tableau des effectifs
18. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires
19. Délibération de principe autorisant le recrutement
20. Signature de la convention de service soutiens à la gestion des R.H. « CDGRH + »

Urbanisme :

21. Cession d'une ancienne partie de grange, parcelle AE321
22. Opération façades et devantures commerciales, attribution de subvention

Sécurité :

23. Adhésion au dispositif Participation Citoyenne

Questions et informations diverses :

A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

24 - Economie - Cession de parties de parcelles AL 239 et AB 11
25 - Environnement – Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême
26 - Finances - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre des « vendredis de l'été 2023 ».

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

1 – Finances – Aménagement du Pôle éducation-formation dans l'ancien tribunal – demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert et au Département

Dans le cadre de ses fonctions au Conseil Départemental Monsieur Bouty ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Confolens, sous-préfecture de la Charente est un pôle structurant qui rayonne sur un bassin de vie rural et dont l'aire d'influence dépasse les limites départementales.

La commune de Confolens, Petite Ville de Demain, soucieuse de conforter son pôle administratif et de services souhaite réaliser dans l'ancien tribunal un pôle éducation. Ce dernier regroupera notamment les bureaux de l'Inspection Académique et du Centre d'Information et d'Orientation.

Les enjeux pour Confolens sont, à travers la réalisation de ce pôle éducation, le maintien du niveau de services publics et l'adaptation des services publics aux besoins des habitants. L'inspection Académique et le CIO sont actuellement installés dans des locaux vétustes et peu fonctionnels.

Les enjeux pour Confolens sont également de redonner une seconde vie à l'ancien tribunal, bâtiment emblématique de la commune, en le rendant plus performant énergétiquement avec diminution drastiques des déperditions thermiques grâce à l'isolation et l'étanchéité du bâtiment, la gestion de la ventilation. Les apports solaires en hiver et les déperditions seront optimisés par des menuiseries performantes. L'éclairage actuel sera remplacé par un éclairage LED à basse consommation. L'utilisation de matériaux biosourcés a été privilégiée pour l'isolation, les menuiseries seront en bois et une partie des matériaux sera réemployée. Economie d'énergie et utilisation de matériaux biosourcés permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 294 881 € dont 1 182 540 € H.T. de travaux.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter, une aide financière dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et du Département dans le cadre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale.

Monsieur le Maire ajoute que ce plan de financement a été modifié de nombreuses fois afin d'optimiser les financements et ainsi limiter l'autofinancement. En fonction des retours, une demande d'aide pourra être formulée au LEADER.
Monsieur le Maire indique que le projet est ficelé et que l'Inspection Académique et el CIO ont été associés à la démarche tout comme le service des affaires immobilières du Rectorat.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de réhabilitation de l'ancien Tribunal

- **Considérant la possibilité** de présenter dans le cadre du Fonds Vert et du Département

- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Plan de financement	Montant
Etat – DSIL attribuée	329 321.00 €
Etat – DETR attribuée	410 547.61 €
Conseil Départemental	31 500.00 €
Conseil Régional	52 135.60 €
Fonds Vert	200 000.00 €
Autofinancement	271 376.79 €

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :

  Début des travaux :1er semestre 2024,
  Fin des travaux : fin 1er semestre 2025

- **Précise** que la commune récupère la TVA

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

➢ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **SOLLICITE** une aide financière du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale.et de l'Etat au titre du Fonds Vert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	**20**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

2 – Finances – Projet de création d'un skate-park - demande de subvention au Département
Dans le cadre de ses fonctions au Conseil Départemental Monsieur Bouty ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme des Équipements Sportifs de Proximité qui vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024 la commune a obtenu une subvention de 48 316 € pour la réalisation d'un skate-park.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 76 693 € H.T. Monsieur le Maire propose de compléter le plan de financement en demandant au Département une aide dans le cadre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Programme des Equipements sportifs de proximité : 48 316.00 €
- Département Soutien à l'initiative locale : 13 038.00 €
- Autofinancement (20%) : 15 339.00 €

Monsieur le Maire rappelle que le projet est situé à proximité immédiate du lycée et du parcours ludique et écologique du Centre Hospitalier créé dans le cadre du budget participatif. Des liens intergénérationnels peuvent se créer. Monsieur Laurent CHOPY rappelle que ce projet a été coconstruit avec les élèves du lycée qui, suite à consultation interne, ont souhaité un skate-park. Mme Susanne LANDREVIE souhaite attirer l'attention du conseil sur le bruit généré par un tel équipement. Il lui est répondu que peu de résidents sont à proximité du projet.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Voix pour	**20**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

3 – Finances – Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epernon – demande de subventions

Dans le cadre de ses fonctions au Conseil Départemental Monsieur Bouty ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cœur du Pays d'Art et d'Histoire et détentrice du label Petites Cités de Caractère, la commune de Confolens a la chance de posséder un patrimoine historique exceptionnel qui demande une attention de tous les instants. Confolens est très riche de son passé inscrit dans son architecture, mais à cela, il convient d'ajouter des savoir-faire d'exception et un patrimoine immatériel toujours vivant.

La Ville de Confolens a décidé de faire de ce patrimoine matériel et immatériel un atout et de le mettre en valeur. Cette valorisation s'inscrit dans la politique ambitieuse mise en place par la municipalité afin de faire de Confolens une commune accueillante, engagée dans le développement durable et attractive.

Labelisée Ville et Métiers d'Art depuis peu, la commune souhaite à terme créer dans la Maison du Duc d'Epernon une maison des Arts. Dans l'attente de la réhabilitation complète de ce prestigieux édifice, la commune souhaite préserver la façade principale, emblème en péril de la commune, et rouvrir le rez-de-chaussée pour y accueillir de manière permanente des métiers d'Art.

Un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du diagnostic et travaux d'urgence sur la façade et la toiture (classés Monuments Historiques) a été confié à Jérôme BAGUET, architecte DPLG – Architecte Patrimoine.

Dans son rapport de présentation, il indique que cet édifice est en très mauvais état général notamment la façade principale à pans de bois qui menace de se fracturer. Cette dernière ne possède plus de cohérence structurelle.

Les sablières et les poteaux corniers ne jouent plus leurs rôles de tirants et de contreventement, entraînant un déversement dangereux de la façade en direction de la rue du Soleil.

Le poids permanant de la structure et la détérioration des pièces maîtresses du pan de bois peuvent à court terme entraîner une rupture complète de la façade avec le reste de l'édifice et ainsi s'effondrer sur la chaussée

Le coût prévisionnel de l'opération est de 712 349 € H.T.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière de la Mission BERN, de la DRAC, de la Région et du Département. M. Laurent CHOPY trouve ce projet intéressant car il s'inscrit dans la redynamisation du secteur. Mme Marie-Line LAMANT ajoute que les JEMA ont permis de lancer une belle dynamique avec les artisans d'art notamment dans la rue du Soleil. Monsieur le Maire ajoute que les projets en cours concernant le Manoir des Comtes vont amplifier cette dynamique.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epernon,
- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la Mission BERN, de la DRAC, de la Région et du Département,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Plan de financement	Montant
Mission BERN	155 178.00 €
Etat – DRAC	248 285.00 €
Conseil Départemental	83 208.00 €
Conseil Régional	83 208.00 €
Autofinancement	142 470.00 €

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :

  Démarrage des études : septembre 2024
  Début des travaux : septembre 2024,
  Fin des travaux : juillet 2025

- **Précise** que la commune récupère la TVA

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **SOLLICITE** une aide financière une aide financière de la Mission BERN, de la DRAC, de la Région et du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	**20**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

4 – Finances – Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epernon – demande de subvention DRAC – maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cœur du Pays d'Art et d'Histoire et détentrice du label Petites Cités de Caractère, la commune de Confolens a la chance de posséder un patrimoine historique exceptionnel qui demande une attention de tous les instants. Confolens est très riche de son passé inscrit dans son architecture, mais à cela, il convient d'ajouter des savoir-faire d'exception et un patrimoine immatériel toujours vivant.

La Ville de Confolens a décidé de faire de ce patrimoine matériel et immatériel un atout et de le mettre en valeur. Cette valorisation s'inscrit dans la politique ambitieuse mise en place par la municipalité afin de faire de Confolens une commune accueillante, engagée dans le développement durable et attractive.

Labelisée Ville et Métiers d'Art depuis peu, la commune souhaite à terme créer dans la Maison du Duc d'Epernon une maison des Arts. Dans l'attente de la réhabilitation complète de ce prestigieux édifice, la commune souhaite préserver la façade principale, emblème en péril de la commune, et rouvrir le rez-de-chaussée pour y accueillir de manière permanente des métiers d'Art.

Un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du diagnostic et travaux d'urgence sur la façade et la toiture (classés Monuments Historiques) a été confié à Jérôme BAGUET, architecte DPLG – Architecte Patrimoine.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la DRAC peut financer les honoraires de maîtrise d'œuvre (AVP, PAT, PRO, ACT). Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de 7 424 euros soit 40% du montant subventionnable de l'opération estimée à 18 560 euros H.T

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat (DRAC) pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epernon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

5- Finances – Participation communale aux opérations de lutte contre le frelon asiatique

Pour rappel, le conseil municipal a participé aux opérations de lutte contre le frelon asiatique depuis 2016 et a participé au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction.
Il est proposé que la commune, pour 2023, participe financièrement à la destruction des nids actifs de frelons sur son territoire.

Cette opération serait limitée à la période allant du 01er juin au 29 septembre 2023.

La commune participerait au financement à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction, son niveau d'intervention serait plafonné à 50 €. Le coût d'intervention restant sera à la charge du particulier demandeur.

Les procédures de destruction engagées par la commune devront respecter les modalités énumérées dans la charte jointe en annexe de la présente délibération.

M. Laurent CHOPY demande si ces campagnes sont vraiment efficaces. M. Philippe BOUTY indique que les résultats des campagnes successives sont positifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 01er juin au 29 septembre 2023 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens.

- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2023 de la commune.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

6 – Signature de la convention de mise à disposition de l'aire de stockage des boues sur la commune d'Abzac entre la Ville de Confolens et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Est Charente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de la convention de mise à disposition de l'aire de stockage des boues située sur la commune d'Abzac entre la Ville de Confolens et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Est Charente

Monsieur le Maire ajoute que cette aire est contrôlée régulièrement et que les plans d'épandages répondant à un cahier des charges strict. M. Laurent CHOPY ajoute que sont notamment effectuées des analyses bactériologiques et sur la présence de métaux lourds.

Il procède à la lecture de la convention réalisée en partenariat par les deux signataires, annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'aire de stockage des boues sur la commune d'Abzac entre la Ville de Confolens et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Est Charente

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

7 – Finances – Participation communale acquisition matériel de cuisson – restauration scolaire

Pour rappel, la commune participe au financement du matériel de restauration du collège au prorata du nombre de rationnaires.

La restauration scolaire souhaite remplacer les deux friteuses et le bain-marie par une deuxième sauteuse multifonctions et ses accessoires pour un montant de 34 692 € T.T.C.

La participation demandée à la commune serait de 15 424.06 € (44.46% des repas servis).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'acquisition de cette sauteuse multifonctions à hauteur de 15 424.06 (44.46% des repas servis),
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2023 de la commune.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

8 – Scolaire – Approbation du règlement intérieur de la garderie maternelle

Monsieur le Maire le Maire expose le projet de règlement de la garderie maternelle qui sera mis en place à compter de la rentrée 2023/2024 et qui a reçu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Jeunesse. M. Frédéric BOOB ajoute que les ATSEM ont participé à son élaboration.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la garderie maternelle tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

9 – Personnel communal : Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre Socio-Culturel du Confolentais

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de Confolens et le Centre Socio-Culturel du Confolentais.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un E.T.A.P.S. au bénéfice du Centre Socio-Culturel du Confolentais.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 10 Juillet 2023 jusqu'au 11 Août 2023.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

10 – Personnel Communal : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre le Handball Club du Confolentais et la Commune de Confolens

Les collectivités territoriales peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission déterminée qui ne pourrait être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par ces personnels.

Dans ce cadre, je vous propose de signer une convention entre la commune et l'association du Handball Club du Confolentais afin de mettre à disposition de la Mairie de Confolens un animateur sportif pour la durée mentionnée dans la convention.

De ce fait, il procède à la lecture de la convention de mise à disposition précisant les conditions spécifiques.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APROUVE** les termes de la convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

11 – Personnel Communal - Convention de mise à disposition d'un agent communal au Football Club du Confolentais

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de Confolens et le Football Club du Confolentais.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un E.T.A.P.S. au bénéfice de l'association du Football Club du Confolentais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er septembre 2023 jusqu'au 21 Juin 2024.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

12 – Personnel Communal - Mise à disposition d'un agent communal au C.S.C.C. dans le cadre de la restauration du mercredi midi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques, le Centre socio-culturel du Confolentais ne permet pas la prise en charge des tâches de restauration à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Confolens,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre socio-culturel du Confolentais, une convention de mise à disposition pour un aide cuisinier de la commune de Confolens auprès du Centre socio-culturel du Confolentais, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre socio-culturel du Confolentais du 1er septembre 2023 au 15 Juillet 2024.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

13 - Personnel Communal - Signature convention concernant les frais de repas engagés par la commune pour la restauration du mercredi midi au C.S.C.C.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'organisation du mercredi a bouleversé l'organisation des familles, des associations et des services publics, notamment celui de l'accueil de loisirs du Centre-Socio-Culturel du Confolentais.

De ce fait, la commune en concertation avec le Conseil Départemental représentant le collège Noël-Noël et le Centre-Socio-Culturel du Confolentais ont mis en place une restauration le mercredi midi au self du collège pour les enfants qui sont accueillis au centre le mercredi.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention s'avère nécessaire entre le Centre-Socio-Culturel du Confolentais et la Commune afin que celle-ci puisse refacturer au Centre-Socio-Culturel du Confolentais les frais de repas liés à ce service.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour l'année scolaire 2023-2024
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

14 – Personnel Communal – Création d'un poste non permanent – Contrat de projet conseiller numérique

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget général,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 11 décembre 2017

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 3 ans soit du 06 septembre 2023 au 5 septembre 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la création d'un espace public numérique afin de favoriser l'inclusion numérique.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice du premier échelon d'Adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 11 décembre 2017 est applicable.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023.

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

15 - Personnel Communal - Création de deux postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de créer :

Au service scolaire :
- Un poste d'ATSEM sur un grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 30 Août 2023 pour le remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite,

Aux services techniques :
- Un poste d'agent polyvalent des services techniques sur un grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er Juillet 2023 pour le remplacement d'un agent qui a demandé une disponibilité.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'ATSEM sur un grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 30 Août 2023
- **CREE** un poste d'agent polyvalent des services techniques sur un grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er Juillet 2023
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

16 – Personnel communal – Création d'un poste pour avancement de grade

Monsieur le Maire indique que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.
Un agent de la collectivité réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade, à savoir :
- au service administratif :
  - un agent actuellement adjoint administratif, réunit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade en qualité d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Afin de permettre à cet agent de changer de grade et d'accéder aux grades supérieurs, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de procéder à la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er Août 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de supprimer le poste suivant :
- un poste d'adjoint administratif à temps complet au 2 Août 2023.
-

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à la date mentionnée ci-dessus,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet, à la date mentionnée ci-dessus,
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant à ce poste au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

17 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Suite aux divers mouvements intervenus dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er Août 2023
Attachés territoriaux			
Attaché territorial principal	1		1
Adjoints administratifs			
C3 Adjoint administratif principal de première classe	6		6
C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	+1 *(secrétariat du Maire-évènementiel)*	2
C1 Adjoint administratif	4	-1 *(secrétariat du Maire-évènementiel)*	3
C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h	1		1
TOTAL	13	0	13

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er Juin 2023
Adjoints d'animations			
C1 Adjoint d'animation – TNC 16h	1		1
C1 Adjoint d'animation – TNC 10h	1		1
C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h	2	- 1 *(agent polyvalent de la restauration scolaire)*	1
TOTAL	4		3

Filière Police Municipale :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Gardes Champêtres	
C2 Garde champêtre chef principal	1
TOTAL	1

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Educateur des APS	
Educateur des APS	1
TOTAL	1

Filière Sanitaire et sociale :

Cadre d'emploi	Situation actuelle
Agents spécialisés des écoles maternelles	
C3 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1
TOTAL	1

Filière Technique :

Cadre d'emploi	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 1er Juillet 2023
Technicien	1		1
Agents de maitrise			
Agent de maitrise principal	4	- 1 (une ATSEM)	3
Agent de maitrise	3		3
Adjoints techniques			
C3 Adjoint technique principal de première classe	7		7
C2 Adjoint technique principal de deuxième classe	3		3
C1 Adjoint technique – temps complet	9	+ 1 *(agent polyvalent des services techniques)*	10
TOTAL	27	1	27

Contrat CUI-CAE PEC / Contrat d'avenir :

Contrats	Situation actuelle	Modification à apporter	Situation au 18 Juillet 2023
CUI-CAE PEC TNC 20h	1	- 1 *(agent postal)*	0
CUI-CAE PEC TNC 26h	1	0	1
TOTAL	2	-1	2

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois présenté ci-avant.

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0

18 - Personnel Communal - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires (en application des articles 3-1- et 3-2 de la loi du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- **PRECISE** que M. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

19 - Personnel Communal – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

20 - Personnel Communal – Signature de la convention de service soutiens à la gestion des R.H. « CDGRH + »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines. Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels…

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions…, façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité / établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

21 - Urbanisme - Cession d'une ancienne partie de grande, parcelle AE321

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune est propriétaire d'une ancienne partie de grange située place du Docteur DEFAUT, parcelle cadastrée section AE321 d'une contenance de 52m².

Cette partie de grange a été acquise par la commune en 1989 afin de la détruire et d'améliorer ainsi la visibilité pour les véhicules à l'intersection de la rue de Juillet et de la rue Saint-Michel. Ce projet n'a jamais été réalisé et cet immeuble en très mauvais état et exigu n'a plus aucun intérêt pour la commune. La commune souhaite le céder à l'euro symbolique aux propriétaires de la parcelle AE 320 (anciens propriétaires de la parcelle AE 321), Mesdames CHENE Chantal et LAVERGNE Christine.

Vu l'avis des Services Du Domaine,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AE321 d'une contenance de 52m² pour un montant de 1 euro à l'indivision Mesdames CHENE Chantal et LAVERGNE Christine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces utiles à cette vente.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

22 - Urbanisme – Opération façades et devantures commerciales, attribution de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mai 2021 la commune a décidé de mettre en place une deuxième « Opération façades et vitrines commerciales » en complément des aménagements urbains réalisés dans son Coeur de ville. La commune souhaite ainsi encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que l'amélioration de l'image et de l'attractivité commerciale du cœur de bourg.

L'aide financière est calculée en fonction de la qualité des travaux proposés, avec un taux de 30 % appliqué au montant de travaux TTC.

Pour les devantures commerciales :

- 30% de subvention pour la reprise d'un ou plusieurs éléments de la devanture, sans traitement de l'ensemble
- 45% de subvention pour le traitement global de la devanture (fond de façade et totalité des éléments tels qu'enseignes, stores...).

Cette aide est calculée dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20000 € TTC soit au maximum 6000 € pour une façade ou 9000 € pour une devanture commerciale.

Un dossier est éligible à l'aide financière au titre de l'opération façades et devantures commerciales :

Adresses des travaux	Demandeur	Montant des travaux	Montant de l'aide
7 rue du Maquis Foch	CROISLEBOIS-BUJON	7 293 €	3 281.85 €
		TOTAL GENERAL	**3 281.85 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 281.85 € à CROISLEBOIS-BUJON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

23 - Sécurité - Adhésion au dispositif Participation Citoyenne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la présentation lors du dernier conseil du dispositif « Participation citoyenne » par les services de gendarmerie.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

Ce dispositif poursuit deux objectifs :

1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la gendarmerie nationale, il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne ».

Monsieur le Maire indique que des réunions publiques vont être organisées afin de sensibiliser la population à l'intérêt de ce dispositif qui a fait ses preuves. Mme Marie-Line LAMANT demande si des panneaux seront implantés à l'entrée de la commune. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif « Participation Citoyenne ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

24 - Economie - Cession de parties de parcelles AL 239 et AB 11

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SARL La Confolentaise des Viandes souhaite développer sa chaine de production et a besoin d'acquérir une partie des parcelles AL239 (739m2) et AB 11 (29m2) propriétés de la commune de Confolens (cf. plan de division et de bornage joint en annexe).

La parcelle AL 239 accueille le centre d'abattage et appartient au domaine public communal. Elle est actuellement mise à disposition de la Communauté de Communes de Charente Limousine dans le cadre d'un transfert de compétence conformément à l'article L1321-1 du CGCT.

La partie de la parcelle AL 239 (739m2 soit 7 a 39) appartenant au domaine public communal, par délibération en date du 02 février 2023 sa désaffectation et son déclassement, c'est-à-dire la sortie du domaine public, ont été prononcés après accord de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose de vendre les parties desdites parcelles au prix de 3 840 euros.

Vu l'avis des Services Du Domaine,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** une partie des parcelles cadastrées AL239 (739m2) et AB 11 (29m2) d'une contenance de 768m^2 pour un montant de 3 840 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces utiles à cette vente.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

25 - Environnement – Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Monsieur le Maire indique que l'ancienne équipe du syndicat avait fait le choix de l'enfouissement et que ce choix n'est plus tenable du fait de la baisse de la capacité de stockage et du coût élevé d'un tel procédé. La situation géographique prévue pour l'unité de valorisation est logique du fait de sa centralité et de la forte densité de population de l'agglomération d'Angoulême. De plus l'unité sera à proximité d'entreprises, équipements qui pourront utiliser l'énergie produite.

M. Philippe BOUTY tient à préciser qu'aucun emplacement n'a été encore déterminé pour ce futur équipement. En revanche, il ajoute que l'on ne peut continuer à enfouir les déchets et qu'il faut bien en faire quelque chose. Il ajoute qu'avoir un incinérateur à proximité de chez soi n'est pas très valorisant. Il s'est déplacé avec une délégation dans l'Aube afin de visiter une usine d'une capacité équivalente à celle projetée. Elle est située dans l'agglomération de Troyes en pleine zone industrielle et elle permet d'alimenter de nombreuses entreprises. Quelle que soit la solution retenue, il faut agir rapidement car même s'il faut inciter les charentais à mieux trier, il y aura toujours des déchets. Il tient à souligner que d'autres partenaires extérieurs au Département qui ont la même problématique souhaitent soutenir financièrement le projet.

M. Laurent CHOPY indique que l'incinération des déchets a longtemps été dénigrée alors que l'enfouissement produit autant de CO2 par la dégradation de la matière organique et que les déchets ultimes sont présents pendant des centaines d'années dans le sol. D'énormes progrès ont été réalisés en matière d'incinération avec notamment le traitement en partie des fumées rejetées. De plus on peut récupérer l'énergie émise par la combustion des déchets pour alimenter des établissements situés à proximité. Il ajoute que l'idéal serait de moins produire de déchets d'où l'importance d'intervenir en amont, mais il y aura toujours des déchets à traiter. M. Hubert LEBRET acquiesce et ajoute que la solution miracle n'existe pas.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

26 - Finances - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre des « vendredis de l'été 2023 ».

Dans le cadre de ses fonctions au Conseil Département Monsieur Bouty ne prend pas part au vote

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la 9e édition des « Vendredis de l'été », spectacles payants (1 euros par personne / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans) organisés pour 2023 le 7 juillet, le 21/07, et le 4/08 aux Arènes Crévelier.
M. Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'aide à la diffusion de spectacles vivants la commune peut adresser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 30% du coût global.
Cette aide portera sur l'ensemble de la programmation des vendredis de l'été 2023 dont le coût estimatif s'élève à 13.422€ décomposé comme suit :

VENDREDI DE L'ÉTÉ 2023					
2023	Groupe	Cachet Groupe TTC	Prestation Technique TTC	GUSO 2 Techniciens 1 lumière /1 son	MONTANT GLOBAL TTC par concert
7 juillet	Men In Brass	800,00 €	1 650,00 €	654,00 €	3 104,00 €
21 juillet	Alkabaya	2 110,00 €	1 650,00 €	654,00 €	4 414,00 €
4 août	N'Comium	1 400,00 €	1 650,00 €	654,00 €	3 704,00 €
MONTANT TTC		**4 310,00 €**	**4 950,00 €**	**1 962,00 €**	**11 222,00 €**
			6 912,00 €		

Autres Prévisionnels	
SACEM	800,00 €
Repas/Boissons	800,00 €
Communication	600,00 €
MONTANT TTC	2 200,00 €

MONTANT TTC ESTIMATIF VENDREDIS DE L'ÉTÉ 2023	**13 422,00 €**

Soit 2304€ pour la technique par date avec 2 techniciens
Prestation technique = scène incluse de CCCL 150€ (soit 50€ par date en plus du matériel)

Sollicitation de 30% sur un coût global TTC de 13.422,00 € (soit 4.026,60€)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du programme d'aide à la diffusion de spectacles vivants au titre des « vendredis de l'été 2023 ».

Voix pour	20	Voix contre	0	Abstentions	0

Conforme à la séance du lundi 22 mai 2023 – 19h00

Confolens, le jeudi 7 septembre 2023

Jean-Noël DUPRÉ — **Margot FAYET**
Maire de Confolens — **Secrétaire de séance**

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)